



# QUIEM

Ne laissez pas une minute d'inattention bouleverser votre avenir.

## Qu'est-ce que Quiem ?

Quiem est un contrat qui garantit le versement d'indemnités en cas de survenance d'un accident dans le cadre de la vie privée occasionnant des blessures ou entraînant le décès de l'assuré. À cette garantie s'ajoutent des services d'assistance.

## Les avantages de Quiem :

- ▶ Vous avez le choix entre 2 niveaux d'indemnisation au choix et 3 formules adaptées à votre situation personnelle

	En cas d'incapacité permanente (≥ 10 %)	En cas de décès
Niveau 1	Jusqu'à 1 060 000 € <sup>(1)</sup>	Jusqu'à 608 000 €
Niveau 2	Jusqu'à 1 500 000 € <sup>(1)</sup>	Jusqu'à 1 040 000 €

(1) Montant maximum lorsque le taux d'incapacité est supérieur à 65 % et nécessite l'assistance d'une tierce personne durant au moins 2h par jour.

- Formule "Individuelle" si vous êtes seul.
- Formule "Couple" pour vous et votre conjoint.
- Formule "Famille" pour couvrir l'ensemble de votre famille.
- ▶ Vous êtes protégé contre les conséquences des accidents de la vie privée et professionnelle  
Accidents domestiques, de travail ou de service, scolaires, sportifs, médicaux, sanitaires, agressions ou attentats, catastrophe naturelle ou technologique
- ▶ Nous vous apportons des solutions financières pour y faire face  
En cas de blessures sérieuses (incapacité permanente supérieure ou égale à 10 %), en cas de décès, et aussi quelle que soit la gravité des blessures, une compensation de la perte de revenus professionnels et une indemnisation à compter du 3<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation.
- ▶ Votre avenir et celui de votre famille est préservé  
Vous bénéficiez :
  - d'une indemnité pouvant atteindre jusqu'à 1 500 000 € en cas d'incapacité permanente,
  - d'un seul contrat pour toute la famille,
  - d'une adhésion possible à partir de 18 et jusqu'à 65 ans,
  - d'une protection effective dès la signature du bulletin d'adhésion sans questionnaire médicale et ce, pour votre vie entière.

- ▶ Vous choisissez la formule adaptée à votre situation

3 formules proposées :

	Formule		
	Individuelle	Couple	Famille
Niveau 1	6,67 €	13,33 €	16,67 €
Niveau 2	11,66 €	18,33 €	21,67 €

Cotisations mensuelles tarifs 2014.

Pour bénéficier d'une étude personnalisée, nous vous conseillons,

- de contacter dès à présent le **0810 120 130** (prix appel local)
- ou de vous rendre directement dans l'agence la plus proche de votre domicile afin d'étudier avec un conseiller Myriade la solution la mieux adaptée.

Siège social : 353 bd. du Président Wilson - CS 21645 - 33079 Bordeaux Cedex  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 382 968 865.  
Myriade est une mutuelle de l'union EOVI.

## Des services d'assistance qui font la différence

Notre partenaire Inter Mutuelles Assistance vous aide à gérer l'urgence dans ces moments difficiles en vous proposant de faciliter l'organisation de votre vie quotidienne.

- ▶ En cas d'accident survenu au cours d'un déplacement (plus de 50 km du domicile ou à l'étranger)
  - Rapatriement sanitaire / Rapatriement du corps en cas de décès.
  - Attente sur place d'un accompagnant.
  - Voyage aller-retour d'un proche.
  - Avance des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger.
  - Recherche et expédition de médicaments et prothèses.
  - Frais de secours en montagne.
- ▶ Garanties d'assistance à domicile en cas d'hospitalisation de plus de 3 jours ou d'immobilisation au domicile de plus de 5 jours suite à un accident corporel
  - Présence d'un proche au chevet du patient bénéficiaire.
  - Aide-ménagère (prise en charge à raison de 2 heures par jour d'immobilisation, dans la limite de 15 heures réparties sur une période de 15 jours maximum selon la situation).
  - Prise en charge des enfants de moins de 16 ans (déplacement d'un proche ou transfert des enfants, conduite à l'école et/ou garde des enfants).
  - Garde des enfants accidentés.
  - Prise en charge des ascendants.
  - Transfert et garde des animaux domestiques familiers (jusqu'à 15 jours).
  - Informations juridique et vie pratique.
  - Conseils médicaux et recherche d'un médecin ou d'une infirmière.
- ▶ Garanties complémentaires d'assistance à domicile en cas d'hospitalisation de plus de 10 jours ou d'immobilisation au domicile de plus de 30 jours, suite à un accident corporel
  - Aide à domicile (prise en charge à raison de 2 heures par jour d'immobilisation, dans la limite de 15 heures réparties sur une période de 30 jours).
  - Téléassistance (prise en charge des frais d'accès et d'abonnement pour une durée maximale de 3 mois).
  - Services de proximité (Livraison de courses / médicaments, portage de repas / d'espèces, coiffure à domicile).
  - Transfert et garde d'animaux domestiques familiers (jusqu'à 30 jours).
  - Organisation du transport de personnes à mobilité réduite aux examens médicaux.
  - École à domicile (enfant bénéficiaire immobilisé au domicile pour une durée supérieure à 30 jours).
  - Assistance psychologique (entretiens téléphoniques et face à face).



www.myriade.fr

